

**REPONSE A UNE PERSONNE ANONYME
QUI DEFFEND LE SYSTEME MAIS SURTOUT SON CHIFFRE D’AFFAIRES.**

MAIL ci-dessous de Mr KARTAROSSE ?? – qui s’est offusqué de se voir retiré son deuxième article déposé dans la rubrique « Vos réactions » de mon site qui répondait à son premier toujours visible dans la rubrique. Article avec des commentaires « agressifs » qui comme le premier n’apportait aucune information instructive à l’inventeur indépendant. Que des arguments fallacieux défendant la corporation des personnes qui vivent du système.

De : Karta Rosse [mailto:xxxxxxxxxxxxx]

Envoyé : mardi 14 mai 2019 15:37

À : BABAZINOV

Objet : Re: OUBLI d'un courrier intéressant.

Bonjour,

J'avais déjà lu ces propos à charge et vous confirme que **vous êtes un site de complotistes mal informés**. Si vous supprimez mon droit de réponse, n'attendez aucun développement supplémentaire de ma part. Vous vous permettez de juger mes propos inintéressants parce qu'ils ne vont pas dans votre sens, **c'est assez surprenant de la part de quelqu'un qui prétend lutter contre le système d'être pire que lui.**

- Je ne vous donnerai donc rien sur l'OEB ou France Brevet tant que vous n'aurez pas republié mon ancien commentaire que vous avez supprimé d'une façon complètement injustifiée. Ne vous plaignez pas si vous vous comportez d'une façon bien pire que ce que vous dénoncez. J'ai quand même du mal à comprendre que vous osiez désigner l'OEB en coupable alors que les examens sont parmi les plus sévères là-bas....(c'est pire dans les autres offices).

Quant à Christian Richard, les brevets ne lui appartiennent pas mais sont à Air Liquide et Georgia-Pacific. Cette polémique est ridicule. L'inventeur n'est que rarement le titulaire.

Je n'ai pas beaucoup de temps, mais énormément de curiosité et une certaine expérience dans l'innovation. **Demandez-vous pourquoi Jacques Lewiner ne se plaint pas de l'innovation et de la propriété intellectuelle, lui...**

Bien cordialement,

Karta

MA REPONSE

De : BABAZINOV [<mailto:michelbabaz@free.fr>]

Envoyé : mercredi 15 mai 2019 09:21

À : KARTAROSSE

Cc : 'RICHARD'; 'walthert nicole'

Objet : Réponse à : site de complotistes mal informés

BABAZ Michel - 24, rue du Serre-Paix - Les Balcons de Briançon - 05100 BRIANCON – T 04.92.49.98.52– P 06.30.46.78.35

www.babazinov.fr

www.inventerpasrever.com

Monsieur.

A l'évidence nous ne sommes pas sur la même planète puisque vous me parlez de Mr Jacques LEWINER l'homme aux Milles Brevets Physicien et inventeur français, professeur et directeur scientifique honoraire de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle et j'en passe...

Certes Monsieur Jacques Lewiner a tout mon respect d'être Chevalier de la Légion d'Honneur, mais demandez à Mr Christian RICHARD s'il porte le même respect à son co-légionnaire Thierry Sueur. Ils se rencontrent souvent... s'entraident. Les petits inventeurs n'ont pas cette chance.

Combien de chercheurs anonymes sont le fruit de ces brevets ?

Combien Monsieur LEWINER a mis de ses deniers pour ces 1000 brevets.

Combien a-t-il dépensé pour défendre ses 1000 Brevets.

Quelle somme Mr LEWINER a touché de l'Etat ou de tout autre organisme.

Etc.....

Alors restons sur terre et soyons concrets puisque nous parlons d'INVENTEURS INDEPENDANTS « SEULS » face à ce monde de prédateurs et je vous demande tout simplement de commenter :

1 - le courrier en P.J. reçu du conseil en brevets « honnête »

2 - Et il normal que la moindre procédure de contrefaçon coûte un minimum de 100.000 €

3 - Et il normal que Mme WALTHERT qui a investi 260.000 € (Frais de Brevets + Procédures contre NINTENDO) se retrouve ruinée avec pour retraite 920 € par mois.

(Détail sur le courrier adressé à Mr le Sénateur YUNG, mais évidemment sans réponse).

J'arrête là puisque j'aurais encore beaucoup à dire. Je laisse Christian Richard vous répondre à son tour.

NB - Si nous pouvons nous faire une idée de votre profession, il serait intéressant de la connaître plus précisément ce qui pourrait justifier clairement votre prise de position à notre égard.

Cordialement.

P.J :

- Mails à Mr LEWINER du 26/03 et 24/04/2019

- Courrier conseil en Brevets « honnête »

- Conclusions contrefaçon NINTENDO

- Mail du 19/04/2019 au Sénateur YUNG.

REPONSE de Christian RICHARD

De : RICHARD [mailto:c.j.b.richard@free.fr]
Envoyé : mercredi 15 mai 2019 10:20
À : KARTA ROSSE mailto:xxxxxxxxxxxxx
Cc : 'walthert nicole'; 'BABAZINOV'
Objet : RE: Réponse à : site de complotistes mal informés
Importance : Haute

Cher Monsieur,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à la réponse de mon ami Michel.
Mon partage LinkedIn attaché de ce jour illustrera aussi ma réponse.

1/ « La sévérité de l'OEB » : Karta Rosse, il vous suffit de lire mes posts précédents et mes futurs posts LinkedIn, vous aurez la réponse.

- Si vous êtes chimiste, pas besoin de commenter.
- Si vous êtes juriste PI, rapidement vous allez comprendre.
- Si vous êtes ni chimiste, ni juriste, sachez que seulement 5 brevets OEB décrivent le concept de précipiter le carbonate de calcium directement ou proche, dans la machine à papier en ajoutant le gaz CO2 et la chaux de manière précise. Et toutes les équipes d'inventeurs citées sans exception ont eu un contact étroit avec moi : je leur ai enseigné à tous leurs brevets et deux ont oublié de me citer : le deuxième Air Liquide (EP 1448850) et UPM Kymmene (EP 2262948).

L'OEB laxiste comme tous : il ne l'a pas vu et n'a pas voulu le voir. **Lisez mes observations en tant que tiers dans le registre EP 2262948.**

2/ « Une polémique ridicule » : si vous trouvez ridicule un inventeur indépendant qui possède une licence simple du concept chimique et une licence exclusive du concept industriel pour tous les papiers impression écriture, je ne sais que vous répondre. En revanche, sachant qu'UPM Kymmene ne fabrique que des papiers impression écriture, vous le trouverez non ridicule, je l'espère.

Peut-être, allez-vous comprendre : **ma licence exclusive à fait perdre les pédales à tous, OEB compris.**

3/ « Jacques Lewiner ». Le 28 mars 2018, je lui ai adressé deux messages, via Outlook, via LinkedIn. Aucune réponse ce qui montrerait son peu d'intérêt à l'innovation en général... et un certain comportement à l'égard des inventeurs indépendants.

Enfin j'ai cité Air Liquide : soyez curieux après lecture de mes posts, tapez dans Google « Thierry SUEUR et Jacques LEWINER »

Il serait plus qu'étonnant que Jacques LEWINER se plaigne de la Propriété Intellectuelle auprès du MEDEF... Mais cela n'enlève rien à son talent d'innovateur. Manque-t-il de courage pour simplement engager le dialogue avec moi ? Peut-être, mais Thierry SUEUR le sert plus que moi.

De même, vous présenter (CV par exemple) maintenant serait aussi agréable pour poursuivre notre discussion.

La Propriété Intellectuelle n'est pas si propre que vous le dites. Votre curiosité devrait, en suivant mes posts sur un cas très concret l'affaire ISA/In Line PCC, au moins vous interpeler. Jacques Lewiner me suit incontestablement, mais en silence comme plus de 500 abonnés, parfois plus de 1000. Je le regrette.

Votre expérience en innovation s'enrichirait sans aucun doute...

Cordialement

Christian RICHARD

Soumis par Anticomplotistes le [lun, 01/04/2019 - 10:58](#)

Un vrai site de complotistes mal dans leur peau ! La plupart des informations ici sont fausses et complètement à côté de la plaque. Oui, les brevets sont chers car il faut justifier d'un intérêt économique. Petit florilège des mensonges sur ce site :

-il n'y a pas de brevet mondial ou international, ça n'existe pas. On parle de demande de brevet internationale, mais elle ne donne pas de titre en elle-même, et n'aboutit pas en un brevet international ou mondial. -il n'y a pas de "18 mois date du dépôt à l'INPI ou le Brevet Français est sensé être protégé à l'international" C'est absolument n'importe quoi. 18 mois après le premier dépôt, c'est le délai de publication de la demande de brevet....le délai de "protection" est en réalité le délai de priorité qui est de 12 mois après le premier dépôt. -"brevet publié 5 ans après le dépôt" --> en réalité la demande de brevet est publiée 18 mois après le premier dépôt, le brevet c'est la fin de la procédure de brevet, rien à voir. -"l'INPI fait un mauvais examen" --> en réalité les antériorités sont cherchées par l'OEB, un des meilleurs offices de brevets, même s'il est vrai que l'examen INPI est plutôt facile (activité inventive non prise en compte) c'est pour cela qu'il est PAS CHER. **Si vous n'avez pas les moyens de faire un dépôt européen plus solide ou défendre vos droits en France, ne venez pas vous plaindre.** - "vous bénéficiez encore de 6 mois supplémentaires pour déposer le Brevet à l'international " --> cela n'existe pas. On a 12 mois après le premier dépôt pour étendre soit en PCT qui donne 18 mois de plus (donc 30 mois après dépôt avant de passer en phases nationales) soit directement dans les pays concernés, point. -Accuser des personnes physiques ou morales comme vous le faites, sans jugement officiel, pourrait vous mener directement un procès pour diffamation. - Si vous n'avez pas les moyens d'étendre votre brevet hors de France, on peut vous copier facilement partout ailleurs, c'est évident, mais pas importer en France... - Pour prouver la contrefaçon il faut 1) prouver les actes de contrefaçon dans un territoire concerné par les actes ET protégé (un brevet français ne protège pas la Chine), et 2) Prouver matériellement la contrefaçon (que la portée du brevet recouvre bien les produits ou procédés présumés contrefaisants). - Le PLAGIAT n'existe pas en droit français, encore moins dans les brevets ! Un tel manque d'information est presque criminel. Le droit d'auteur d'ailleurs n'a rien à voir avec le droit des brevets. - Posséder une marque sur un produit technique n'empêche pas de copier ce produit technique, seul le brevet protège une solution technique....tant pis pour ECOBANG. -Il n'y a pas de "Cour suprême" en France. -Ne demandez pas aux autres d'assumer les coûts de VOS brevets, c'est lamentable ! -Plusieurs des "brevets BABAZ" (en fait des demandes de brevet) n'étaient effectivement ni publiés ni délivrés en 1997, certains ne seront jamais délivrés et d'autres encore seront abandonnés peu après...la faute est dans le contrat et non dans les brevets, on peut très bien accorder une licence exclusive sur une demande de brevet et non un brevet délivré...

Réponse de Michel BABAZ

Compte tenu de votre commentaire vous êtes sans aucun doute un fonctionnaire de l'INPI ou une personne travaillant dans un cabinet de Conseils en Brevets ? ? et vous ne répondez pas sur le fond.

A l'évidence vous n'avez pas pris le temps de prendre connaissance des P.J. puisque vous auriez pu constater que l'INPI confirme que mes 3 brevets ont bien été délivrés et publiés en 1998 et que j'ai décidé de les abandonner en 2010 alors qu'il m'était demandé 100.000 € pour attaquer un de mes clients en contrefaçon. Comme j'ai déjà répondu à maintes reprises à Bruno LEMAIRE ou à Mme BELLOUBET nous demandons seulement une assurance juridique nous permettant d'attaquer les « puissants » dans le cas d'une contrefaçon et non pas couvrir le coût de la contrefaçon, ce que nous aurions aimé lire dans votre commentaire. ET VOTRE COMMENTAIRE CONFIRME CE QUE JE PENSE comme LE CONSEIL EN BREVET « HONNETE » POUR LE « PETIT » LE BREVET NE SERT A RIEN SI CE N'EST QUE DE NOURRIR LE SYSTEME. Et pour compléter ma brève réponse puisqu'il y aurait beaucoup à dire, ci-dessous la réponse de mon ami Christian RICHARD (Ingénieur productif) faite par mail et qui sait de quoi il parle. Cordialement. NB - Je n'ai pas indiqué votre adresse Mail mais peut être que vous souhaiteriez qu'elle apparaisse puisque beaucoup d'autres inventeurs seraient peut être heureux de vous adresser leurs commentaires.

Réponse de Christian RICHARD

Bonjour, Mon ami Michel Babaz me fait parvenir par mail cette étrange déclaration. J'aimerais bien poursuivre... Etes-vous un juriste de PI, un inventeur ? Vous avez entièrement raison : « on peut très bien accorder une licence exclusive sur une demande de brevet et non sur un brevet délivré ». J'en ai bénéficié pour EP 1114219, licence simple et EP 1114219, licences exclusive pour tous les papiers sauf tissu ? La question est ailleurs : quelle valeur attribuer à un brevet si mal délivré comme aujourd'hui par l'INPI ou OEB ? Il ne vaut rien si ce n'est la possibilité d'aller en justice. La confusion aujourd'hui dont bénéficient les déposants malveillants, est qu'un brevet n'est pas du tout un droit d'exploiter. Faut-il encore en cas de contestation aller au tribunal... Donc une histoire d'argent, riches d'idées mais pauvres, s'abstenir !!! L'histoire de mes licences, non respectées de 2010 à 2018... procédé contrefait en Finlande montre que breveter ne sert à rien sauf si déposants ou licenciés sont « armés » pour aller en justice. Vous le savez certainement nos élu(e)s tentent de légiférer pour des brevets plus forts... dans PACTE. Que serait un brevet fort ? Nous avons une triple proposition, un triptyque : Inventeur, Homme du métier et Assureurs. Un inventeur dépose et détaille les circonstances en décrivant son invention, un homme du métier certifie que la demande est nouvelle et inventive et les assureurs s'engagent à défendre alors les droits de l'inventeur si le brevet est finalement délivré. C'est l'Office des Brevets qui prend en charge les coûts de justice à l'instar des assurances automobiles en cas de sinistres, ce sont les frais de dépôts et les annuités qui alimenteront les caisses des assureurs pour venir en aide aux inventeurs spoliés. Délivrer un brevet responsabiliserait les Offices, d'où le triptyque qui offre les garanties... Des circonstances floues et un avis négatif de l'homme du métier entraîneront le rejet de toute demande de brevet et inversement une demande délivrée forte sera ainsi garantie facilement. Aujourd'hui, on est très loin d'un brevet fort : nos élu(e)s peuvent l'instituer. Sinon, le système actuel est fait pour les déposants qui ne veulent pas « rétribuer » le premier inventeur. Ils brevètent pour aller au tribunal ou simplement contrefont en attente des plaintes. Il n'y pas photo... mais complot des riches déposants ou contrefacteurs, en général des multinationales avec des pros de la PI. J'en connais ! Peut-être allez-vous nous apporter un fort soutien auprès des élu(e)s : PACTE en deuxième lecture au Sénat pour un brevet FORT. Cordialement Christian RICHARD

2 Mails de Christian RICHARD à Mr LEWINER – l'Homme aux 1000 Brevets (aucune réponse au 17/05/2019)

De : RICHARD [mailto:c.j.b.richard@free.fr] **Envoyé :** jeudi 26 avril 2018 10:00 **À :** jacques.lewiner@espci.fr ; walthert.nicole@gmail.com; BABAZINOV **Objet :** TR: La Propriété Intellectuelle des Inventeurs Indépendants **Importance :** Haute Cher Monsieur, Nous vous avons sollicité il y a 1 mois sur le sort des inventeurs indépendants trop facilement victimes de spoliations de leurs inventions, faute d'avoir les moyens financiers pour lutter juridiquement à armes égales. Le Ministre Bruno Le Maire vous a confié plusieurs missions relatives à l'innovation. L'une des propositions de l'enquête PACTE du Ministère de l'Industrie vise à instituer une demande provisoire de brevet avec un double but : réduire les coûts et mieux protéger. Cette initiative va dans le sens de nos propositions, mais nous souhaitons aller beaucoup plus loin dans la protection des inventeurs contre la contrefaçon. Une proposition de loi serait bientôt en discussion à l'Assemblée Nationale. Peut-être vous partageriez l'idée que les brevets actuels, tels qu'ils sont définis avec les trois critères : application industrielle, nouveauté et inventivité ne sont pas assez protecteurs des copies et des faux perfectionnements... Mon expérience d'inventeur depuis les années 1970 cible surtout l'inventivité, notion trop floue qui multiplie les copies du premier inventeur et conduit aux principaux conflits de Propriété Intellectuelle. L'application industrielle et la nouveauté sont des notions « statiques » qui en principe devraient être indiscutables. La notion d'inventivité gagnerait à être « dynamique ». En effet et vous devez l'avoir vécu, la création précède l'invention et si l'inventeur prenait soin de revendiquer sa démarche créative dans le temps et de donner toutes les circonstances qui l'ont amené à inventer un nouveau produit ou procédé, la protection serait plus forte. On peut même anticiper que les copieurs hésiteraient et que les contrefacteurs, face à des critères plus convaincants, iraient plutôt négocier des licences... La démarche du « perfectionneur » serait aussi plus pertinente si à son tour il devait décrire son Euréka. Nous aimerions recueillir votre avis sur le contenu de ce brevet provisoire et cette proposition que l'on pourrait qualifier « ADN revendiqué de l'Invention ». Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. Christian RICHARD 10 impasse du Chardonnet 73000 CHAMBERY

De : RICHARD [mailto:c.j.b.richard@free.fr] **Envoyé :** mercredi 28 mars 2018 09:04 **À :** 'jacques.lewiner@espci.fr' cc:joel.giraud@assemblee-nationale.fr;veronique.barry@finances.gouv.fr; walthert.nicole@gmail.com; BABAZINOV (michelbabaz@free.fr) **Objet :** La Propriété Intellectuelle des Inventeurs Indépendants Cher Monsieur, Nous nous sommes rencontrés grâce à LinkedIn. Votre parcours incite beaucoup de respect. Permettez-moi de me présenter. Je suis un modeste ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers de votre génération (né en 1944 en Auvergne, études dans le Cantal), avec une dizaine de brevets et sujets R&D, de la consolidation des sols aux procédés technologiques papetiers en passant par le verre, la chimie de l'étain et la chimie des produits organiques sulfonés, polyacryliques, des esters etc... Aujourd'hui, retraité avec d'autres inventeurs indépendants, nous menons un combat pour les inventeurs trop souvent spoliés par de puissants groupes parce qu'ils manquent de ressources financières pour s'engager à se défendre devant les tribunaux. Vous avez un jour déclaré : "Je voulais dire aux chercheurs, ne vous cachez pas". Nous, inventeurs spoliés, nous avons décidé de ne pas nous cacher, de ne pas accepter nos brevets contrefaits comme une fatalité et de croire qu'en 2018 nous pouvons être entendus d'où nous parlons, même si, retraités, nos noms sont inconnus. Toutefois les succès de nos inventions sont connus chez nos prestigieux contrefacteurs de notoriété mondiale... comme Nintendo, UPM Kymmene, DCC Energie (Butagaz), trois grandes multinationales qui contrefont au grand jour nos inventions sans le moindre scrupule. Le 24 janvier 2018, avec Madame Nicole Walthert et Monsieur Michel Babaz, nous avons rencontré Madame Véronique BARRY à la Direction Générale des Entreprises. C'est Monsieur le Député Joël Giraud qui nous avait obtenu ce rendez-vous. Le chef de cabinet du Président de la République, Monsieur François-Xavier Lauch, vient de répondre au député (Attaché). Avec d'autres personnalités, MM. Stephan Distinguin, Julien Dubertret et Roman Stephan, vous êtes invités à formuler des propositions concrètes et en particulier des suggestions au sujet de la Propriété Intellectuelle. Concernant la Propriété Intellectuelle des Inventeurs Indépendants, nous avons lancé quelques propositions, chacune et chacun selon sa propre expérience. • Nicole, très isolée, a fait appel à France Brevets et les actions sont en cours contre Nintendo. • Michel, lauréat du Concours Lépine, connaît beaucoup de déboires avec des produits très innovants qu'il met sur le marché, exemple Leroy-Merlin

ou Butagaz qui le menace, niant la copie de sa clé « Babaz » • Découragé de l'attitude silencieuse des acteurs de l'affaire ISAC/in Line PCC et conseillé d'éviter de me ruiner devant les tribunaux internationaux, j'ai choisi de publier toute cette affaire dans LinkedIn pour « l'exemple ». Moi-même, j'ai dès ma première année professionnelle en 1968 inventé du temps de Progil, puis de RhônePoulenc (INOVA 1985). Je suis par passion devenu directeur R&D à la cristallerie Daum à Nancy. Ensuite en 1991, le hasard m'a amené chez Cellier à Aix-les-Bains, une ingénierie papetier où j'ai appris le métier de papetier. En 1995, à 51 ans, je connais le chômage et les difficultés à retrouver un emploi. Une « heureuse » erreur de solubilité dans un tableau me mettra sur la piste d'une rupture technologique en 1995 qui va m'ouvrir des années d'activité professionnelle intenses mais oh combien chaotiques... Depuis 2010, mon invention dite ISAC est exploitée en Finlande sous le nom in Line PCC par UPM Kymmene sans mes droits de licences : un cas d'école très illustré de contrefaçon. J'ai publié mon histoire dans LinkedIn afin de faire connaître ma mésaventure d'inventeur « pour ne pas me cacher ». Je n'ai reçu aucune plainte en diffamation concernant les faits rapportés dans mes posts. Nos parcours « montagneux » sont très riches d'enseignements sur les lacunes de la Propriété Intellectuelle à l'égard des Inventeurs Indépendants, lacunes que vous connaissez sûrement : • définition trop floue de l'inventivité qui multiplie les dépôts souvent inamicaux sur une même innovation ; • dysfonctionnements à l'INPI, les inventeurs indépendants sont absents au Conseil d'Administration ; • laxisme de l'Office Européen des Brevets dans la délivrance des brevets de perfectionnement au détriment du « premier inventeur » qui tombe dans l'oubli, noyé par de nombreux dépôts ; • difficultés « juridiques » de l'inventeur indépendant de faire valoir ses droits dans les cas de contrefaçons contre des puissantes multinationales : cas de Nicole Walthert, Michel Babaz et Christian Richard. • aucune aide juridique qui pourrait mettre à égalité financière : multinationales et inventeurs indépendants. Les inventeurs indépendants sont très souvent les « premiers inventeurs », parfois même des pionniers, victimes trop faciles de toutes ces lacunes de la PI. Nous aimerions dans le cadre de votre mission participer à vos réflexions après notre premier contact avec la DGE. Nos cas méritent votre attention, ils ont l'avantage selon nous d'être très représentatifs de la situation actuelle en France, voire en Europe, des Inventeurs Indépendants. Nous vous invitons à consulter nos histoires dans www.inventerpasrever.com Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. Christian RICHARD